

GROUPE DE TRAVAIL MINISTERIEL**Élections professionnelles (RT n°1)****2 juin 2017****Relevé de questions**

Question / Thème	Réponses
Sécurité et transparence	
Garantir à 100% la sécurité du vote électronique.	<p>Le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information des systèmes d'information (FSSI) a rencontré DOCAPOST dès le 22 mai afin de partager une première liste de risques vis-à-vis desquels des mesures techniques de prévention et de protection sont attendues.</p> <p>Cette réunion a également permis de cadrer la démarche de sécurité qui doit conduire à l'homologation du système de vote électronique prévue par la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ministérielle, et à sa vérification supplémentaire par un expert indépendant. Les travaux sur le sujet se poursuivront cet été.</p>
<p>Absence de transparence du vote électronique (code source, logiciel)</p> <p>Contrairement au vote papier, il est impossible pour l'électeur de suivre le cheminement du vote.</p> <p>Demande de communication du code source.</p>	<p>Le code source ne peut être communiqué aux organisations syndicales pour des raisons tenant à la protection du secret industriel.</p> <p>En revanche, conformément à la réglementation, il sera expertisé par un expert indépendant, certifié par la CNIL. Une procédure de marché sera lancée afin de sélectionner un tel expert d'ici à décembre 2017. Dans ce cadre, les organisations syndicales seront le plus possible associées au choix.</p> <p>Cet expert indépendant assistera l'administration et le prestataire durant l'ensemble du processus de préparation des élections, de mise en œuvre de la solution de vote et de conduite des opérations électorales. Il garantira le respect de l'ensemble des recommandations de la CNIL.</p>
<p>Vigilance sur la sécurité du processus électoral et notamment sur la transmission au SVE des listes électorales et de leur prise en compte par le SVE.</p> <p>Risque d'altération des listes (frauduleusement ou non) entre le moment où l'Administration les transmet au prestataire et celui où elles sont intégrées puis le cas échéant, avant d'être scellées.</p>	<p>Le risque fera l'objet de mesures de couverture spécifiques. Les organisations syndicales seront tenues informées de l'avancement de la démarche sécurité.</p> <p>Aux termes de l'article 7 du décret du 26 mai 2011 relatif au vote électronique, le rapport de l'expert indépendant sera transmis par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.</p>

Authentification	
<p><u>Processus</u></p> <p>Demande de simplification des procédures d'authentification de l'électeur et d'accès au portail de vote telles que présentées en GT le 25 avril.</p> <p>Demande de s'inspirer du processus de création de l'espace numérique de l'agent (ENSAP) ou de la carte Cybèle qui pourrait être utilisée à la DGDDI comme modalité d'authentification.</p>	<p>Une réflexion sur la simplification de ces procédures a d'ores et déjà été engagée avec Docapost.</p> <p>Le sujet sera abordé lors de la réunion technique du 5 juillet.</p>
<p><u>Calendrier</u></p> <p>Demande de pouvoir activer le compte électeur dès septembre (en raison du positionnement des vacances scolaires de la Toussaint).</p> <p>Demande d'arrêter les listes électorales au mois de septembre.</p>	<p>La date d'ouverture de l'espace électeur sera concertée avec les organisations syndicales mais devra notamment prendre en compte les délais réglementaires en référence à la date des élections fixée par la DGAFP.</p> <p>Ainsi, le dépôt et la vérification des candidatures et la publication des listes électorales sont encadrés dans le temps, ce qui se répercute sur la disponibilité des informations dans le SVE.</p> <p>Si l'électeur a la faculté d'activer son compte en amont des scrutins, il lui est possible de le faire jusqu'au dernier jour du scrutin.</p>

Présentation de Docapost

<p>Demande de transmission du mémoire technique remis par DOCAPOST lors de l'appel d'offres</p>	<p>Le mémoire technique n'est pas communicable. Comme le rappelle la Commission d'accès aux documents administratifs, si les marchés publics et les documents qui s'y rapportent sont des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par le livre III du code des relations entre le public et l'administration, « <i>ce droit d'accès doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale protégé par les dispositions de l'article L311-6 de ce code, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières, et le secret des stratégies commerciales</i> ». En conséquence, s'agissant de l'entreprise attributaire, ne sont communicables :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ni l'offre de prix détaillée contenue dans le bordereau des prix unitaires (BPU), la décomposition des prix globaux et forfaitaires (DPGF) ou le détail quantitatif estimatifs ;• Ni le mémoire technique. <p>⇒ Pour plus de précisions, cf. http://www.cada.fr/marches-publics,6085.html</p>
<p>Demande d'organisation d'un REX avec Docapost permettant de rendre compte des écueils et difficultés observées pour quelques clients emblématiques.</p>	<p>Des REX ont déjà eu lieu à l'initiative de la DGAFF. Ils ont permis d'identifier une liste de problématiques à prendre en compte. Les MEF bénéficieront du REX des élections organisées par Docapost pour Orange au second semestre 2017.</p>

Organisation des élections en concertation avec les organisations syndicales	
<p>Demande sur le coût du projet et une analyse comparative entre le vote papier et le vote électronique.</p>	<p>La valeur totale du marché attribué à DOCAPOST est de 1 042 633,55 euros (montant hors taxes, cf. avis d'attribution publié le 10/05/2017 au BOAMP).</p> <p>Ce montant, qui correspond toutefois à un scénario de commande maximaliste, est équivalent au total des dépenses engagées en 2014 pour l'organisation des élections professionnelles à l'échelle du ministère.</p>
<p>Demande de précisions sur les jalons de l'opération e-Vote, et en particulier des opérations de vote.</p>	<p>Un calendrier détaillé des jalons prévisionnels sera communiqué aux organisations syndicales en septembre 2017, suite aux travaux menés avec Docapost durant l'été.</p>
<p>Demande pour les électeurs ne disposant pas d'accès à Internet chez eux, d'un droit d'option pour le vote papier (à l'image du dispositif prévu pour la télé-déclaration des revenus).</p> <p>Coexistence possible entre le vote électronique et le vote papier ?</p> <p>Docapost a déjà géré une double modalité de vote pour un même scrutin.</p>	<p>Cette modalité n'est pas envisagée : elle fait perdre les bénéfices du eVote pour les services RH (logistique, kit électoraux, bureaux de vote) et complexifie le dépouillement (agrégation des résultats et risque de doublons et d'erreurs).</p>
<p>Demande de dimensionner l'infrastructure technique de façon à prévoir le cas échéant d'absorber les votes de l'ensemble des agents à tout moment du scrutin.</p>	<p>Les REX d'autres élections ont permis de constater des pics de connexion après envoi de mails de relance, ainsi que le premier et le dernier jour de vote.</p>
<p>Que se passe-t-il si les élections tests démontrent le non fonctionnement de la solution de vote électronique ?</p> <p>Les délais entre l'élection test et les véritables élections seront-ils suffisants pour remédier aux éventuels dysfonctionnements ?</p> <p>Quand auront lieu les élections tests ?</p> <p>Demande de s'assurer que les candidatures et les professions de foi seront des spécimens.</p> <p>Demande que les élections test reflètent toute la complexité des MEF.</p>	<p>Les élections tests ont pour objectif d'améliorer la solution de vote et son dispositif d'accompagnement et de vérifier son bon fonctionnement.</p> <p>Ces élections concerneront un nombre significatif d'électeurs, et porteront sur l'ensemble du processus électoral, documentation comprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles auront lieu avant avis de la commission d'homologation et après une pré-homologation. - Un prototype préalable à ces élections offrira un premier niveau de recette.
<p>Crainte que le dispositif de relance des électeurs n'ayant pas encore participé aux scrutins soit personnalisé en fonction de la direction organisatrice du réseau.</p>	<p>Les relances seront automatisées. Il s'agira notamment de cibler les électeurs qui n'ont pas encore voté, voire ceux qui n'ont pas voté à tous leurs scrutins.</p> <p>Les modalités de relances seront ouvertes à la concertation syndicale.</p>

Accompagnement des électeurs : accessibilité - assistance – populations particulières

<p>La mise en place d'une assistance de 2 niveaux est la preuve de la complexité du vote électronique.</p> <p>En effet, un dispositif d'assistance aux utilisateurs n'était pas nécessaire dans le cadre du vote papier.</p> <p>Que se passe-t-il si un agent n'arrive pas à s'authentifier, en dépit de l'intervention des services d'assistance ?</p> <p>En contexte papier, il suffit de se rendre au bureau de vote et d'accomplir une démarche simple.</p> <p>Comment sera organisé et dimensionné le dispositif d'assistance aux utilisateurs ? Quelles seront les plages horaires pendant lesquelles les électeurs pourront soumettre leurs questions/difficultés et obtenir une réponse ?</p>	<p>La procédure de vote qui sera mise en place doit être suffisamment simple pour permettre aux électeurs de participer aux scrutins sans avoir à prendre connaissance de documentations ni a fortiori à suivre une formation.</p> <p>Néanmoins, en cas de difficulté ou d'incident ponctuel, il est nécessaire de prévoir un support aux utilisateurs et le fait d'identifier un point de contact unique à l'utilisateur (assistance de niveau 1) est une bonne pratique (au sens ITIL) de la gestion des services informatiques.</p> <p>Il est prévu de confier cette assistance de premier niveau à l'administration qui pourra se tourner en cas de besoin – s'il ne peut répondre directement à la sollicitation de l'utilisateur - vers le prestataire en charge de l'exploitation de la solution. Ce dernier, en tant qu'exploitant de la solution, assurera une assistance de niveau 2.</p> <p>La mise en place d'une assistance à plusieurs niveaux est un impératif dans la plupart des projets informatiques et n'est pas significatif de la complexité de la solution pour l'utilisateur.</p> <p>Des dispositifs d'assistance sont par ailleurs prévus dans le cadre du vote papier, pour répondre aux sollicitations des bureaux de vote.</p> <p>Il est prévu d'aborder ce sujet avec les organisations syndicales en septembre.</p>
<p>Craintes de ruptures d'égalité pour les personnels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnels en congés ; • les personnes en situation de handicap ; • les personnes mal à l'aise avec l'outil informatique ; • les agents sans poste informatique à leur domicile ; • les agents vivant en « zones blanches ». <p>Demande d'autorisation d'absence d'une demi-journée pour voter pour certains personnels n'ayant pas de poste informatique professionnel individuel (ex : agents DGDDI affectés en brigades dans la branche de la surveillance)</p> <p>Le vote des électeurs depuis leur domicile est-il conciliable avec leur droit à la déconnexion ?</p>	<p>Les personnels en situation de congés sur une longue durée ou ne disposant pas de poste de travail individuels seront identifiés ; la communication à destination de ces électeurs ainsi que les moyens d'accès au vote seront adaptés.</p> <p>Par ailleurs, des espaces de vote en libre accès avec des postes informatiques dédiés aux élections professionnelles, seront prévus ; leur répartition adaptée devra permettre une couverture satisfaisante du corps électoral en complément des autres moyens de vote à disposition des électeurs sur leur lieu de travail ou à leur domicile.</p> <p>S'agissant des personnes en situation de handicap ou mal à l'aise avec l'outil informatique, le décret du 26 mai 2011 relatif au vote électronique prévoit qu'il puisse se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié dans l'espace de vote en libre accès (cf. article 9-III).</p> <p>Le dispositif d'assistance sera concerté avec les organisations syndicales. Les autorisations d'absence à prévoir pour faciliter le vote également.</p> <p>Le droit à la déconnexion concerne les obligations liées à la relation de travail. Le vote électronique ne rentre pas dans ce cadre puisqu'il s'agit d'un droit ; l'agent n'est en effet pas obligé de voter. Par ailleurs, comme pour le vote papier qui autorisait un vote par correspondance qui pouvait intervenir en dehors du temps de travail, le vote électronique fonctionne de la même manière.</p>

<p>Le code électoral prévoit le secret du vote, l'administration doit donc veiller à ce que, dans les espaces de vote dédiés, l'agent ne soit pas accompagné.</p>	<p>Le secret du vote n'est pas incompatible avec la présence d'un tiers puisque le code électoral le prévoit (art. L64). Toutefois, le code électoral ne s'applique pas aux élections professionnelles qui relèvent des textes de la fonction publique.</p> <p>Par ailleurs, l'installation des ordinateurs dans les espaces de vote prendra naturellement en compte l'exigence de secret du vote et les écrans du poste en ligne seront soustraits à la vue de tiers.</p>
<p>Demande d'ouverture des espaces de vote avec présidents et assesseurs pendant les 8 jours de vote et souhait que ce dispositif soit chiffré.</p> <p>Quelle sera leur durée d'ouverture des espaces de vote ? Des présidents et assesseurs seront-ils présents durant toute cette période d'ouverture ?</p> <p>L'organisation des bureaux est-elle une décision nationale ? Une concertation aura-t-elle lieu au sein de chaque direction sur la cartographie des BVE et BVEC ?</p>	<p>La cartographie des espaces de vote est à concerter avec les organisations syndicales.</p> <p>Pour rappel, un retour d'expérience du vote électronique, montre que le choix a pu être fait de limiter l'ouverture des espaces de vote au dernier jour du scrutin (volonté d'analogie avec le vote papier, symbolique du déplacement pour voter lors d'une seule journée)</p> <p>Une concertation directionnelle est prévue.</p>

BVE et BVEC : attributions, fonctionnement, clés de chiffrement

<p>Que se passe-t-il si un membre de bureau de vote n'a pas sa clef lors de la séance de dépouillement ? ou s'il refuse de la donner ?</p> <p>Que se passe-t-il si le nombre de clés nécessaire au scellement ou au dépouillement n'est pas atteint ?</p> <p>Dans l'attente de spécification techniques sur les clés de chiffrement : processus de cryptage ? procédé open-source ?</p>	<p>Dans le cas où un membre de bureau de vote n'a plus sa clef ou s'il refuse de la donner, les opérations électorales se déroulent normalement si les conditions d'ouverture restent remplies.</p> <p>C'est seulement si le « seuil », c'est-à-dire le nombre minimum de clés nécessaire pour procéder au scellement ou au dépouillement, n'est pas atteint que l'opération électorale est annulée.</p>
<p>Question sur la consultation des listes d'émargement par les membres des bureaux de vote.</p>	<p>Le taux de participation et la liste d'émargement sont mis à jour en temps réel et sont consultables à tout moment par les membres des bureaux de vote sur le Web, à partir des écrans de supervision du vote.</p>
<p>Demande que le scellement des urnes ait lieu 24h, voire 36h, avant l'ouverture du vote, afin de prévoir un délai suffisant pour le traitement d'un éventuel dysfonctionnement et de prendre en compte le décalage horaire (avec la Polynésie par exemple).</p>	<p>L'objectif est de paramétrer une heure unique d'ouverture des scrutins. Comme indiqué dans le CCTP, « L'heure d'ouverture des scrutins est unique (exemple 9h00, heure légale française) quelle que soit la localisation de l'électeur. La date et l'heure d'ouverture sont des paramètres de la solution de vote. ».</p> <p>Il est pour l'instant envisagé de précéder au scellement la veille de l'ouverture du scrutin. Ce point d'organisation est à l'étude avec DOCAPOST.</p>
<p>Si une CAPL n'est pas scellé, que se passe-t-il pour le CTM qui a été scellé ?</p>	<p>Le vote n'est pas permis pour la CAPL tant que le scellement n'est pas effectué. Pour autant le CTM n'est pas impacté.</p>

Pastillages des votes, traitement des résultats, statistiques	
<p>L'apposition de pastilles aux électeurs est un sujet sensible.</p> <p>Dans quelle mesure les organisations syndicales seront-elles associées aux travaux relatifs aux pastilles (choix, spécification techniques, transparence aux yeux de l'électeur).</p>	<p>Le caractère sensible des données « pastillées » a d'ores et déjà été pris en compte.</p> <p>Ce sujet sera concerté avec les organisations syndicales, y compris au plan technique.</p> <p>Par ailleurs, les données affichées dans l'espace électeur seront concertées avec les organisations syndicales.</p>
<p>Demande de statistiques sur les connexions depuis le domicile ou un terminal de vote connecté au réseau de l'Administration.</p> <p>Il faudrait pouvoir connaître le système d'exploitation du terminal de vote utilisé.</p> <p>Il est suggéré d'utiliser un outil d'analyse de la fréquentation d'un site Web (outils de Web Analytics de type XITI ou Google Analytics).</p> <p>Crainte sur les risques de traçage des votes.</p> <p>Est-il possible à partir des listes d'émargement de connaître la répartition des votes des électeurs sur la journée de travail au cours de la semaine des scrutins ?</p>	<p>Sujet à expertiser.</p>